

COMMUNIQUE

PROJETS DE LOI - (1) LE CONSTITUTION (AMENDMENT) BILL (2010) et (2) LE JUDICIAL AND LEGAL PROVISIONS BILL (2010)

Le Gouvernement a donné son aval pour que le Constitution (Amendment) Bill et le Judicial and Legal Provisions Bill soient publiés à l'attention du public avant qu'ils ne soient présentés à l'Assemblée Nationale.

Le but du Constitution (Amendment) Bill est comme suit:

- (a) prévoir que la Cour Suprême sera composée d'une Cour d'Appel et d'une Haute Cour (qui sera constituée d'une Chambre Civile, d'une Chambre Commerciale qui remplacera la Cour de Faillite – d'une Chambre Pénale et d'une Chambre des Affaires Familiales);
- (b) autoriser toute personne se sentant lésée par une décision de la Cour d'Appel d'interjeter appel au Judicial Committee du Privy Council;
- (c) abolir la procédure d'appel par voie de "case stated";
- (d) établir le bureau du Directeur des Poursuites Publiques comme une institution indépendante; et
- (e) modifier la composition du Judicial and Legal Service Commission.

Le but du Judicial and Legal Provisions Bill est comme suit:

- a. amender un certain nombre de textes de loi pour donner effet aux changements proposés dans la Constitution pour implémenter les recommandations faites par la Commission Présidentielle à l'effet que la Cour Suprême soit constituée d'une Cour d'Appel et d'une Haute Cour; et
- b. mettre en pratique d'autres recommandations de la Commission Présidentielle concernant la procédure devant le Master's Court, la procédure en matière de divorce, l'assignation par voie de lettre recommandée en matière civile, la composition et les pouvoirs du Rules Committee et le lancement des mandats d'arrêt contre des témoins qui ne répondent pas à une assignation de comparaître en Cour.

Le Bureau de l'Attorney Général tient à informer toutes les parties prenantes et le public en général que le Constitution (Amendment) Bill et le Judicial and Legal Provisions Bill peuvent être consultés sur le site web <http://www.gov.mu/portal/site/webattorney>. Tout commentaire/suggestion/proposition peut être soumis jusqu'au **29 Octobre 2010** par voie postale au Chief Legal Secretary, Bureau de l'Attorney Général, 4ème étage, Renganaden Seeneevassen Building, Rue Jules Koenig, Port Louis ou sur l'adresse courriel suivante: ls_ago@mail.gov.mu.